



Séance du 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre le seize janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 10/01/2024.

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Jean-Henri PALLANCHE, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Didier DOUSSON, Emma RAGO.

Absents excusés représentés :

Catherine RANCE donne pouvoir à Noël BOIVIN

Emmanuelle POIX donne pouvoir à Hervé VIALLE

Julien MARTIN donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

Absent non représenté : Marc VANDAME

Secrétaire de séance : Didier DOUSSON

Le conseil, à l'unanimité de ses membres approuve le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.

L'ordre du jour est abordé :

1. Demande de déclassement portion du domaine public rue de la Moutardière
2. Demande de cession portion du domaine public rue de la Moutardière
3. Cession parcelle communale section ZB n°94 / Reprise délibération n° 83 du 28/11/2023
4. Servitude réseau assainissement parcelle chemin de Ceyran
5. Proposition d'acquisition bâtiment communal rue du Bon Secours
6. Création d'un mandat de conseiller délégué
7. Création de poste remplacement ATSEM/Congé parental
8. Redevance occupation domaine public ORANGE 2023
9. Convention ATC
10. Dispositif OPAH Mond'Arverne Communauté
11. Questions diverses

1. Déclassement du domaine public d'une petite parcelle de terrain rue de la Moutardière en vue de sa cession

Dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n° 369 (en l'état de maison d'habitation) Mme Laura CALDIES a sollicité de la commune la cession d'une petite impasse goudronnée et de l'escalier desservant uniquement son domicile rue de la Moutardière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Constate la désaffectation de la petite parcelle de terrain sus visée cadastrée section I n° 1692 d'une superficie de 19 m², sise rue de la Moutardière,
- Décide d'en prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

2. Cession parcelle cadastrée section I n° 1 692 rue de la Moutardière à Mme Laura CALDIES

Suite à la délibération du conseil municipal de ce jour portant déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section I n° 1692 sise rue de la Moutardière à Saint-Sandoux, d'une contenance de 19 m², il convient de délibérer au sujet de la cession de ladite parcelle à Mme Laura CALDIES. Etant entendu que les voisins limitrophes de cette parcelle ne s'opposent pas à son déclassement du domaine public, ni à la clôture de ce petit espace, leur bâtiment n'ayant pas d'ouverture sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Donne son accord pour la cession de la parcelle cadastrée section I n° 1 692 d'une superficie de 19 m², sise rue de La Moutardière, formant une petite impasse et un escalier, à Mme CALDIES pour l'Euro symbolique (plan annexé à la présente délibération)
- Décide que les frais de bornage seront supportés par l'acquéreur et que la cession de ladite parcelle sera validée par un acte administratif.
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de ladite parcelle.

3. Cession parcelle communale cadastrée section ZB N° 94/ Annulation de la délibération n°83/2023 en date du 28/11/2023

Madame le Maire expose : Monsieur Hervé DIF habitant de la commune de Saint-Sandoux propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB N° 94 sise leu dit « Côte Fourno », d'une superficie de 3480 m² située en zone A du PLU. Ladite parcelle est située entre deux parcelles lui appartenant. Considérant que ladite parcelle, classée au domaine privé de la commune n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal ; Considérant la proposition de Monsieur DIF lequel nous a informé nous a informé être disposé à céder à la commune deux morceaux de parcelles lui appartenant situés rue des Fontes à Saint-Sandoux, représentant le prolongement des parcelles cadastrées section I n°1616 et n° 628 sur un de ces morceaux est implanté un lampadaire d'éclairage public.

Dans le cadre de la mise à jour du cadastre qui se déroule actuellement sur notre commune, cette cession peut se réaliser par une déclaration d'abandon de sa part au profit de la commune. En tenant compte de cette cession gratuite de terrain au profit de la commune Mme le Maire propose au conseil municipal de revoir le prix de vente de la parcelle agricole et de le fixer à 850,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Autorise la cession de la parcelle communale cadastrée section ZB N° 94 sise leu dit « Côte Fourno », d'une superficie de 3 480 m² située en zone A du PLU à Monsieur Hervé DIF pour un montant total de 850,00 €, sous condition d'obtenir un courrier d'abandon des 2 parcelles au profit de la commune et une demande d'alignement de voirie.
- Décide que les frais d'acte et d'honoraires seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

4. Création d'une servitude d'utilité publique de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section ZE n°68

Madame le Maire rappelle au conseil le dossier de régularisation d'établissement d'une servitude d'utilité publique de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section ZE n°68 sise chemin de Ceyran, appartenant à Mme MARTIN Michelle née CHASAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Autorise la régularisation par acte authentique, sans indemnité de la servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation au réseau d'eaux usées, sur la parcelle cadastrée section ZE n° 68 appartenant à Mme MARTIN Michelle née CHASAN.
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec Mme MARTIN Michelle.
- Dit que les frais de gestion et d'acte notarié relatifs à cette servitude seront entièrement pris en charge par la commune.
- Autorise Mme le Maire à signer ou intervenir à tout acte authentique auprès de l'Office notarial de Saint-Amant-Tallende à l'effet régulariser la servitude.

5. Proposition d'acquisition bâtiment communal, bien cadastré section I n° 9792 rue du Bon Secours

Mme le Maire informe le conseil de la proposition d'acquisition formulée par Mme BONNY Corinne du bâtiment communal sis 2 rue du Bon Secours, d'une superficie de 155 m². Ce bien, cadastré section I n° 979, en état de grange utilisé comme lieu de stockage nécessite des gros travaux de rénovation, notamment le remplacement intégral de la toiture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Autorise la cession du bien cadastré section I n° 979 sis 2 rue du Bon Secours en état de grange, d'une superficie de 155 m², à Mme BONNY Corinne pour un montant de 3 700 € (plan annexé à la présente délibération)
- Décide que les frais d'acte et d'honoraires seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

6. Délibération de principe autorisant le recrutement d'un agent d'animation territorial en Contrat à Durée Déterminée pour le remplacement d'un agent titulaire en congé parental / Article L 332-13 du Code général de la Fonction Publique Territoriale

Mme le Maire expose que l'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31.60/35^{ème} a demandé un congé parental à compter du 25/01/2024 pour une durée de six mois, suite à son congé de maternité. L'agent actuellement en remplacement sur ce poste à temps non complet sur une durée de 31 heures par semaine donne entière satisfaction et Mme le Maire souhaite conclure avec cet agent un nouveau contrat à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour permettre à cet agent d'assurer la totalité des heures de l'agent titulaire sur 4 jours de la semaine scolaire, il s'avère nécessaire de proposer à cette personne un nouveau contrat avec annualisation des heures de travail à compter du 25/01/2024 jusqu'au 05/07/2024 inclus, soit sur 32,70h/35^{ème} annualisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'autoriser Mme le Maire à recruter un agent d'animation contractuel pour le remplacement de l'ATSEM titulaire en poste sur un emploi permanent momentanément indisponible, du 25/01/2024 au 05/07/2024 inclus. Cet agent d'animation territorial de 2^{ème} classe, contractuel, correspondant à la catégorie C, sera recruté à temps non complet sur 32,70h/35^{ème} annualisées, soit 32h 42 minutes sur la période du 25/01/2024 au 05/07/2024.
- La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2024.

7. Indemnités de fonction conseiller délégué

Madame Emma RAGO quitte la séance, personnellement concernée par l'objet de cette délibération.

Madame le Maire décide de nommer Mme EMMA RAGO à la fonction de Conseillère déléguée aux Affaires Sociales. Un arrêté municipal validera cette décision et déterminera les délégations de fonction de la conseillère.

Il convient donc de fixer l'indemnité de fonction de Mme RAGO, Madame le Maire propose que cette indemnité soit calculée sur la base du taux de 5% de l'indice 1027 de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés donne son accord

pour le versement d'une indemnité mensuelle à Mme RAGO, en sa qualité de Conseillère déléguée aux Affaires Sociales, sur la base du taux de 5% de l'indice 1027, à compter du 01/02/2024. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

8. Redevance ORANGE Exercice 2023 /Régularisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer le montant de la redevance TELECOM pour occupation du domaine public routier pour l'année 2023 selon le barème suivant :

Coefficient d'actualisation
2023 : 1,5649

Domaine public routier communal	Artères (en €/km)			
	Sous-sol 25 km	Aérienne 0,413 km	Emprise au sol 1M ²	TOTAL/ année
2023	1 227,66 €	25,85 €	31,29 €	1 284,80 €

9. Convention ATC France / Antenne téléphonie mobile

Madame le Maire rappelle au conseil le contrat de bail en date du 02/08/2018 par lequel la commune de Saint-Sandoux a consenti à la Société ORANGE France le droit d'occuper une surface de 27 m² environ, avec un chemin d'accès sur la parcelle cadastrée section ZE, n° 28, sise lieu-dit les Côtes à Saint-Sandoux.

En date du 1^{er} janvier 2020 ORANGE SA et ATC France ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antenne radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de 3 000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC France et à céder à ATC France un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, tels que le site construit sur la commune de Saint-Sandoux avec les contrats et les locations associés.

Madame le Maire expose au conseil que la Société ATC France demande la résiliation du bail initial et l'établissement d'une nouvelle convention et donne lecture du projet de convention établi par ATC France.

L'article 2 de cette nouvelle convention expose les conditions dans lesquelles la commune loue à ATC France l'emplacement mis à disposition, d'une surface de 40 m² environ

La nouvelle convention précise les modifications et/ou extensions des équipements techniques ATC France ? l'extension de l'emplacement dans la limite de 20 m² moyennant une augmentation de la redevance de 700 € net par tranche de 10 m² et, octroie à ATC France un droit de préférence conformément à l'article 1123 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Accepte les modalités de la nouvelle convention entre la Commune et ATC France, telles qu'exposées ci-dessus,
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention avec ATC France pour une durée de douze ans (12) à, compter de sa date de prise d'effet, soit la date de la signature.

10. Dispositif OPAH : Dispositif Programmé d'Amélioration de l'habitat

Madame le Maire informe le conseil sur le projet de l'opération d'aménagement de l'habitat qui a été présentée par Mond'Arverne Communauté, une convention a été signée avec l'Etat l'objectif est d'apporter une aide financière aux particuliers propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique ou d'aménagement du logement en cas

de perte d'autonomie.

Mond'Arverne Communauté propose aux communes membres de s'impliquer dans cette opération. La commune de Saint-Sandoux a donné un accord de principe pour participer à ce programme sur 3 ou 4 années. La communauté de communes proposera prochainement aux communes intéressées de délibérer sur l'attribution des aides financières.

5. Questions diverses :

- **Expérimentation ENEDIS**

Madame le Maire expose au conseil le courrier d'ENEDIS relatif à l'expérimentation de limitation de puissance électrique dans les foyers une journée en semaine pendant 2 heures entre le 12 février et le 31 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30


La Maire
Martine TYSSANDIER

Le secrétaire de séance



Didier DOUSSON